
Cahier des clauses particulières (CCP)

Consultation n° 2012-PCT-0004

**Maintenance du portail automatique du parking et de
la porte tambour de l'INED**

Marché passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des marchés
publics (CMP)



SOMMAIRE

PREAMBULE – CONTEXTE	3
PARTIE I – CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	3
ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 2 – TYPE ET FORME DU MARCHE	3
ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE	3
ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE	4
ARTICLE 5 – PRIX DU MARCHE	4
5.1 <i>Nature des prix</i>	4
5.2 <i>Contenu des prix</i>	4
5.3 <i>Révision des prix</i>	4
ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES	5
ARTICLE 7 – MODALITES D’EXECUTION DU MARCHE	5
7.1 <i>Interlocuteurs privilégiés</i>	5
7.2 <i>Obligations des parties</i>	5
7.3 <i>Opérations de vérification et d’admission des prestations</i>	6
7.4 <i>Clauses incitatives</i>	6
7.5 <i>Pénalités</i>	6
7.5.1 <i>Pénalités pour retard</i>	6
7.5.2 <i>Pénalités pour indisponibilité</i>	6
7.5.3 <i>Pénalités pour non-respect des obligations du marché</i>	7
7.6 <i>Sous-traitance</i>	7
7.7 <i>Assurance</i>	7
ARTICLE 8 – FACTURATION - REGLEMENT DES PRESTATIONS	8
8.1 <i>Présentation des factures</i>	8
8.2 <i>Paiement des factures</i>	8
ARTICLE 9 – RESILIATION	8
ARTICLE 10 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES	8
PARTIE II – CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	9
ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS OBJET DU PRESENT MARCHE	9
1.1 <i>Caractéristiques du portail automatique du parking</i>	9
1.2 <i>Caractéristiques de la porte tambour</i>	9
ARTICLE 2 – PRESTATIONS DE MAINTENANCE ATTENDUES	9
2.1 <i>Maintenance préventive</i>	9
2.1.1 <i>Exigences</i>	10
2.1.2 <i>Les éléments à entretenir</i>	10
2.1.3 <i>Les prestations attendues</i>	10
2.2 <i>Maintenance corrective</i>	11
2.2.1 <i>Les prestations attendues</i>	11
2.2.2 <i>Définition des pannes</i>	11
2.2.3 <i>Définition des délais d’exécution (maintenance)</i>	11
2.2.4 <i>Délais d’exécution des prestations de maintenance</i>	12
2.2.5 <i>Définition de l’indisponibilité</i>	12
2.3 <i>Exclusion du périmètre des prestations de maintenance</i>	12
ARTICLE 3 – INTERVENTIONS COMPLEMENTAIRES ET FOURNITURES DE MATERIELS NEUFS	13
3.1 <i>Interventions complémentaires</i>	13
3.2 <i>Fourniture de matériels neufs et installation</i>	13
3.2.1 <i>Mise en œuvre</i>	13
3.2.2 <i>Garantie</i>	13
ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS	14
4.1 <i>Délai de production de devis</i>	14
4.2 <i>Le cahier de maintenance</i>	14
4.3 <i>Pièces de rechange – stock</i>	15
4.4 <i>Présentation du personnel d’exécution</i>	15
4.5 <i>Accès, livraison</i>	15
4.6 <i>Dispositif de chantier</i>	15
4.7 <i>Protection ouvrage existant</i>	15
4.8 <i>Nettoyage</i>	16
4.9 <i>Modification des installations</i>	16
4.10 <i>Développement durable</i>	16
4.11 <i>En fin de contrat</i>	16
ANNEXE 1 AU CCP – PORTAIL AUTOMATIQUE DU PARKING	17
ANNEXE 2 AU CCP – PORTE TAMBOUR DE L’INED	19
ANNEXE 3 AU CCP - SYNOPTIQUE DU PROCESSUS DE REPARATION ET D’INTERVENTION HORS PERIMETRE DE LA MAINTENANCE PREVENTIVE	20

PREAMBULE – CONTEXTE

L'Institut national d'études démographiques (INED) est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST), placé sous la tutelle conjointe du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé.

Le service Patrimoine, Logistique et Prévention (PLP) de l'INED est en charge de la gestion technique de l'ensemble du bâti, des infrastructures et du matériel, de la logistique, de la sécurité et des prestations de services liées à son domaine de compétence.

L'INED est installé sur un site unique, sis 133 boulevard Davout Paris 20^{ème}, représenté par un immeuble composé de 7 étages, plus un parking et un rez-de-jardin.

L'INED est un établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie et de type S, W.

L'INED possède un accès au parking souterrain sécurisé par un portail automatique de type 2 vantaux à la française et un accès principal au bâtiment par une porte de type tambour.

Suite à l'expiration des contrats de maintenance de ces deux installations, l'INED relance une procédure de mise en concurrence.

Le présent document détaille d'une part, le cadre juridique du marché et d'autre part, les objectifs à atteindre ainsi que les prestations attendues au titre du présent marché.

PARTIE I – CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Article 1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la maintenance préventive et corrective du portail automatique du parking et de la porte tambour de l'INED.

Il comporte deux natures de prestations :

Partie A : prestations à prix forfaitaire : maintenance préventive et corrective des installations objet du présent marché

Partie B : interventions complémentaires ou fournitures à prix unitaires.

Article 2 – Type et forme du marché

Le marché est un marché de services, non alloti.

La partie A est ordinaire.

La partie B est fractionnée à bons de commande.

Article 3 – Pièces contractuelles du marché

Les documents constitutifs du marché sont, par ordre de priorité décroissante :

- le contrat (qui sera établi après le choix du titulaire)
- le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (approuvé arrêté interministériel du 19 janvier 2009)
- l'offre technique et financière remise par le titulaire
- les bons de commande émis au titre du présent marché.

Toute disposition figurant dans les documents complétés ou remis par le titulaire et contraire aux clauses des documents du marché est réputée non écrite.

Article 4 – Durée du marché

La durée du marché court à compter de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2012.

Au terme de la première période d'exécution, le marché est reconductible pour une durée d'un an, 4 fois maximum, par décision expresse prise par l'INED, 3 mois au moins avant la fin de chaque période d'exécution. La durée totale du marché ne pourra excéder le 31 décembre 2016.

Article 5 – Prix du marché

5.1 Nature des prix

Le marché est traité à prix forfaitaires et unitaires dont le libellé est détaillé dans l'offre financière du titulaire.

5.2 Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, et notamment la valeur des pièces ou éléments, outillages ou ingrédients nécessaires, ainsi que les frais de la main-d'œuvre qui leur est affectée, y compris les indemnités de déplacement, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

La taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) est celle en vigueur au jour de l'exécution des prestations.

5.3 Révision des prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois correspondant au mois de remise des offres et sont fermes pour l'année 2012.

- a- Cependant, pour tenir compte des variations économiques, le prix de la maintenance et des interventions complémentaires est révisable au 1er janvier de chaque année de reconduction, à l'aide de la formule suivante : $P1 = P0 \times \text{ICHTrev.TS1} / \text{ICHTrevTS0}$

Où P1 est le prix révisé.

P0 est le prix établi au moment de la remise des offres.

ICHTrevTS = Salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels - Salaires et charges - Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33). Identifiant 001565183 au Bulletin Mensuel de la Statistique (BMS).

ICHTrevTS0 = Dernier indice connu au moment de la remise des offres.

ICHTrevTS1 = Dernier indice connu à la date de reconduction du marché.

La valeur, le mois et l'année du dernier indice connu lors de la remise des prix est indiqué par le titulaire dans son offre financière.

Clause de butoir et de sauvegarde : la hausse résultant de la révision du prix ne pourra être supérieure à 3 %. En cas de dépassement, l'INED se réserve le droit de résilier le présent marché sans indemnité.

- b- Les prix unitaires des fournitures sont également révisables. Ceux-ci étant composés d'un prix de vente (fixé sur la base du prix « fabricant ») et du prix des prestations associées (pose), ils seront révisés de la manière suivante :
- pour le prix de vente, au regard de l'évolution du prix « fabricant »
 - pour le prix des prestations associées, par application de la formule du point a- ci-dessus.

Il incombe au titulaire, lors de chaque reconduction du marché, de fournir au service PLP de l'INED, une lettre de révision des prix, accompagnée le cas échéant, du justificatif de l'évolution des prix « fabricant ».

Article 6 – Description des prestations attendues

Cf. Partie II.

Article 7 – Modalités d'exécution du marché

7.1 Interlocuteurs privilégiés

Le service PLP présenté en préambule est le service en charge de l'exécution du marché. L'INED communiquera au titulaire, lors de la notification, le nom et les coordonnées de ses interlocuteurs privilégiés à l'INED.

Le titulaire aura indiqué dans son mémoire technique et financier le nom et les coordonnées du(es) interlocuteur(s) privilégié(s) de l'INED pour l'exécution des prestations du marché.

Toute prestation nécessitant une demande expresse de l'INED (ordre d'intervention ou bon de commande), assurée sans ladite demande émise par ses interlocuteurs privilégiés à l'INED, restera à la charge du titulaire, sans recours contre l'INED.

7.2 Obligations des parties

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre avec diligence son savoir-faire et tous les moyens dont il est réputé détenir la maîtrise afin d'assurer :

- la continuité de service et la durabilité des performances de fonctionnement des matériels, objets des présentes, à un niveau optimal
- la sécurité des personnes et des biens.

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat quant à l'exécution des prestations dans les délais prévus à l'article 2.2.4, partie II ci-dessous.

Par ailleurs, le titulaire est soumis à :

- une obligation de conseil, et à ce titre, il s'engage à fournir à l'INED tous renseignements et conseils techniques utiles pour le bon fonctionnement de ses installations et relatifs notamment aux risques de dysfonctionnement ou de panne ou à la nécessité de changer un composant en passe de devenir défectueux ou obsolète.
- une obligation de confidentialité sur l'ensemble des informations qui lui sont communiquées par l'INED ou qui sont parvenues à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché.

En outre, il s'engage à :

- se conformer à l'ensemble des prescriptions légales, réglementaires et normatives régissant les prestations objet du marché, et notamment l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé. Le titulaire procédera à la mise aux normes des installations du marché, en cas de modification desdites prescriptions.
- se conformer aux règles d'hygiène et sécurité, aux règles de prévention contre les risques d'accident ainsi qu'aux dispositions du règlement intérieur de l'INED.
- faire respecter par ses préposés et ses sous-traitants éventuels toutes les obligations issues du présent marché
- produire à l'INED, tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail (cf. art. 46 du CMP).

L'INED s'engage à :

- garantir au titulaire le libre accès des appareils, équipements annexes, et installations
- assurer la fourniture de l'énergie nécessaire à l'alimentation des installations, conformément à leurs spécifications particulières
- se conformer aux prescriptions d'utilisation des installations objet du marché
- donner au titulaire tous les renseignements nécessaires en vue de la bonne exécution du marché.

7.3 Opérations de vérification et d'admission des prestations

Les opérations de vérification et d'admission des prestations s'effectueront conformément aux dispositions des articles 22 à 25 du CCAG/FCS.

7.4 Clauses incitatives

Comme le permet l'article 17 du Code des marchés publics, un système de primes est prévu dans le tableau ci-dessous, aux fins d'améliorer les délais d'exécution ou d'obtenir une meilleure qualité des prestations.

Le calcul des primes est réalisé pour chaque période d'exécution (année n), le 31 décembre. Le cas échéant, les interlocuteurs du titulaire à l'INED lui communiqueront, avant le 31 janvier de l'année n+1, le montant correspondant aux primes aux fins d'établissement de la facture, qui sera réglée dans les conditions de l'article 8 ci-dessous.

Primes d'amélioration des délais d'exécution		Délais standards	Délais d'urgence
1	Délai d'intervention <i>(Non cumulable avec la prime 4)</i>	= 50 € nets x (nombre d'interventions standard < 4 heures) / nombre d'intervention total	= 100 € nets x (nombre d'interventions d'urgence < 2 heures) / nombre d'intervention total
2	Délai de production d'un devis <i>(Non cumulable avec la prime 4)</i>	= 20 € nets x (nombre de devis envoyés dans un délai < à une semaine) / nombre de devis demandé	= 30 € nets x (nombre de devis envoyés dans un délai < 24 heures) / nombre de devis demandé
Primes d'obtention d'une meilleure qualité des prestations			
3	Durée d'indisponibilité <i>(Non cumulable avec la prime 4)</i>	= 100 € nets Si l'indisponibilité totale est < 15 jours calendaires sur une année d'exécution.	
4	Absence de panne annuelle <i>(Non cumulable avec les primes 1, 2, 3)</i>	300 € nets	

7.5 Pénalités

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/FCS, le titulaire pourra se voir appliquer les pénalités suivantes, qui sont dues quel que soit le montant de ces dernières.

7.5.1 Pénalités pour retard

Les pénalités pour retard (en jour et heure ouvré) commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, dès expiration du délai contractuel d'exécution des prestations, sous réserve des stipulations des articles 13. 3 (prolongation de délai) et 20. 4 (force majeure) du CCAG FCS.

Délais	Standard	D'urgence
Délai d'intervention	30 € nets/heure	50 € nets/heure
Délai de réparation (curative)	50 € nets/jour	100 € nets/jour
Production d'un devis	20 € nets/jour	

7.5.2 Pénalités pour indisponibilité

Le calcul des pénalités pour indisponibilité est réalisé pour chaque période d'exécution (année n), le 31 décembre.

Le cas échéant, les interlocuteurs du titulaire à l'INED lui communiqueront, avant le 10 janvier de l'année n+1, le montant correspondant à ces pénalités accompagné du décompte correspondant.

Le titulaire pourra contester ce décompte dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de sa réception, justificatifs à l'appui. Dépassé ce délai, le montant correspondant sera dû.

Si indisponibilité > au seuil défini à l'article 2.2.5 de la partie II	50 € nets / jour calendaire
--	-----------------------------

7.5.3 Pénalités pour non-respect des obligations du marché

Chaque manquement sera indiqué dans le cahier de maintenance. Le titulaire pourra ainsi contester chaque allégation de manquement lors de chaque intervention.

Le calcul des pénalités pour non-respect des obligations du marché est réalisé pour chaque période d'exécution (année n), le 31 décembre.

Le cas échéant, les interlocuteurs du titulaire à l'INED lui communiqueront, avant le 10 janvier de l'année n+1, le montant correspondant à ces pénalités accompagné du détail correspondant. Le titulaire pourra contester ce décompte dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de sa réception, justificatifs à l'appui. Dépassé ce délai, le montant sera correspondant sera dû.

Objet	Pénalité
Non production des pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail	10% du montant forfaitaire annuel du marché
Absence de port des EPI	20 € nets par manquement.
Non-respect des consignes de sécurité	50 € nets par manquement.
Absence de port de badge d'identification	10 € nets par manquement.
Absence de plan de prévention	30 € nets par manquement.
Absence de propreté du chantier après intervention	20 € nets par manquement.
Non-respect de la procédure de chargement et de déchargement	10 € nets par manquement.
Absence aux visites réglementaires	100 € nets par manquement.
Absence aux visites préventives	100 € nets par manquement.
Non destruction par filière agréée	100 € nets par manquement.
Non fourniture de bordereau de suivi du traitement de déchets	100 € nets par manquement.

7.6 Sous-traitance

En cours d'exécution du marché, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu de l'INED l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, conformément au modèle d'acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4) téléchargeable gratuitement sur le site du MINEFI.

Le titulaire sous-traite les prestations dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et aux articles 112 à 117 du code des marchés publics.

7.7 Assurance

Le titulaire reconnaît être assuré en responsabilité civile, d'exploitation et professionnelle de manière à couvrir les conséquences pécuniaires pour les dommages corporels, matériels et immatériels dont le titulaire aurait à répondre, causés par tout événement et qui seraient notamment le fait de ses collaborateurs lors de l'exécution des prestations.

Article 8 – Facturation - Règlement des prestations

8.1 Présentation des factures

Les factures seront libellées au nom de l'INED et envoyées au service comptable et financier de l'INED, 133 boulevard Davout, 75980 Paris cedex 20.

Outre les mentions légales, chaque facture doit impérativement comporter les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique et notamment :

- le numéro du marché
- le cas échéant, le numéro du bon de commande
- la désignation des prestations facturées.
- le prix hors taxes, le taux et le montant de la TVA et le montant TTC

8.2 Paiement des factures

Le paiement des sommes dues au titulaire intervient :

- à terme à échoir pour la prestation forfaitaire (Partie II, 3.1 du CCP)
- à service fait pour toutes les autres prestations prévues dans le marché.

Il est entendu que la facture de la première période d'exécution est établie prorata temporis.

Le règlement de ces sommes intervient par mandat administratif, dans le délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture par le service comptable et financier de l'INED.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fera courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 9 – Résiliation

La résiliation du marché pourra être prononcée dans les conditions prévues aux articles 29 à 36 du CCAG/FCS.

Article 10 – Règlement des différends et des litiges

Les éventuels différends ou litiges devront être consignés par écrit et seront réglés si possible à l'amiable entre le titulaire et l'INED.

En cas de désaccord, le comité consultatif de règlement amiable peut être saisi, soit par l'INED, soit par le titulaire, conformément à l'article 127 du code des marchés publics.

En cas de litiges entre les parties au marché, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris conformément aux dispositions de l'article R 312 – 11 du code de justice administrative.

PARTIE II – CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS OBJET DU PRESENT MARCHÉ

Le matériel objet du présent marché constitue des installations étroitement liées à la sécurité de l'institut. Les exigences de ce marché correspondent à ce niveau d'importance.

Ces installations datent de la construction du site, soit 1993, et n'ont subi aucune modification majeure depuis. Une photo de l'ensemble est fournie en annexes 1 et 2 du présent document.

L'INED est implanté sur un seul site au 133 Boulevard Davout 75980 Paris cedex 20.

1.1 Caractéristiques du portail automatique du parking

- Deux portes métalliques de dimension approximative chacune de 2,5 m. de large x 2,6 m. de hauteur.
- Deux bras articulés montés sur moteur avec verrouillage mécanique par clé.
- Deux moteurs de marque SIMU, de type MVAE250, 9KW, 220V~ - 50Hz, 1000 tr/min (voir la plaque signalétique en annexe 1).
- 1 carte électronique de commande ETME 4220.
- cellules reflex.
- 1 récepteur radio S446 remplacé en 2011
- Bâti, châssis, huisserie, quincaillerie...
- Fréquence d'utilisation : en semaine du lundi au vendredi, moyenne d'environ 50 véhicules par jour, soit 100 ouvertures/fermetures par jour estimés. Non utilisés les samedis et dimanches pour cause de fermeture du site.

1.2 Caractéristiques de la porte tambour

- Marque : Besam
- N° de série : 243427
- Quatre portes vitrées de dimension approximative de 1,4 m x 2 m.
- Le moteur permettant la rotation de la porte ne fonctionne plus en raison d'une panne. L'INED ne souhaite pas le remettre en fonction pour l'instant, le fonctionnement de la porte tambour est manuel.
- Environ 20 mètres linéaires de balais répartis autour de chaque porte assurant l'isolation thermique du bâtiment.
- Bâti, châssis, huisserie, quincaillerie...
- Fréquences d'utilisation : environ 500 rotations journalières.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS DE MAINTENANCE ATTENDUES (PARTIE A)

2.1 Maintenance préventive

Définition : maintenance exécutée à des intervalles prédéterminés et selon diverses prescriptions et destinée à réduire la probabilité de défaillance ou la dégradation du fonctionnement du bien.

Fréquence minimale attendue : 2 visites par an.

Période d'intervention : la maintenance préventive des installations est effectuée pendant les jours ouvrés de l'INED du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures (1 jour ouvré = 8 heures de travail consécutifs). Les dates de maintenance et de contrôles seront définies en accord avec l'INED.

2.1.1 Exigences

Le titulaire veillera dans le cadre de la maintenance préventive à :

- Assurer un état de fonctionnement optimum des installations
- Mettre en œuvre les prescriptions du constructeur des installations objet des présentes
- Contrôler que les matériels répondent toujours aux normes en vigueur (notamment NFP 25 362 et NFP 25 362/A1, NF EN 13-241-1)
- Se conformer à la réglementation en vigueur
- Effectuer, lors de la première visite du marché, une mise à niveau des installations conformément aux normes en vigueur et en accord avec l'INED
- à signaler à l'INED, avant leur réalisation, les modifications nécessaires des installations au vu de la mise aux normes en vigueur
- Informer l'INED, par écrit, de la nécessité de remplacer un matériel définitivement inutilisable
- Consigner l'ensemble des vérifications dans le cahier de maintenance mis à disposition des techniciens.

2.1.2 Les éléments à entretenir

Les éléments à entretenir sont notamment :

- Le tablier
- Les éléments de guidage (rails, galets...)
- Les articulations (charnières, pivots...)
- Les fixations
- Les éléments de transmission du mouvement
- Les réducteurs motorisés, pompes ou compresseurs
- Les chaînes, câbles, courroies
- Les fins de courses
- Les organes de commandes
- Les organes de sécurité des personnes
- Le limiteur d'effort
- L'armoire de commande
- L'équilibrage (contreponds, ressorts)
- Le débrayage manuel
- La signalisation (visualisation et marquage au sol)
- La propreté de l'ensemble de l'équipement

2.1.3 Les prestations attendues

Les prestations attendues **lors de chaque visite** sont notamment :

- La vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des personnes (lames palpeuses, pressostats, cellules photoélectriques, etc....)
- La vérification du bon fonctionnement du débrayage manuel
- La vérification du bon fonctionnement du limiteur d'effort
- La vérification des articulations (charnières, pivots...)
- La vérification des cycles de fonctionnement dans les zones d'accostages
- La vérification du bon fonctionnement et de l'état de la signalisation (feux orange clignotants, éclairage et matérialisation au sol de l'aire dangereuse de mouvement)
- La vérification des éléments de transmission du mouvement (bras articulés, câbles, chaînes, courroies...)
- La lubrification et les réglages nécessaires au bon fonctionnement
- La vérification de l'opérateur (moto réducteur électrique, opérateur électro-hydraulique...)
- Un examen général du fonctionnement de la porte

Les prestations attendues **une fois par an, lors de l'une des deux visites prévues** sont notamment :

- La vérification du verrouillage de la porte
- La vérification des éléments de guidage (rails, galets...)
- La vérification des organes de commande et télécommande
- La vérification des systèmes d'équilibrage (contreponds, ressorts...)

- La vérification de l'armoire de commande et de ses composants
- la vérification de la fixation de la porte
- La vérification du fonctionnement du système empêchant la chute du tablier
- La vérification de l'état des peintures et de la corrosion.

Au titre des prestations attendues, le titulaire du marché s'engage, sans supplément de coût, à être présent, aux côtés de l'INED, lors **des vérifications réglementaires** prévues à l'article 4224-12 du code du travail et dans l'arrêté du 21 décembre 1993, qui sont réalisées par la société, titulaire d'un contrat avec l'INED, en charge des dites vérifications.

Les vérifications réglementaires sont effectuées deux fois par an. L'INED communiquera au titulaire les dates de ces contrôles.

2.2 Maintenance corrective

Définition : la maintenance corrective consiste à intervenir sur un équipement une fois que celui-ci est défaillant. Elle a pour objectif de remettre en état l'installation concernée, suite à une panne, dans des délais prédéfinis, afin qu'il accomplisse de manière durable, sa fonction en toute condition de fiabilité et de sécurité.

2.2.1 Les prestations attendues

Au titre de la maintenance corrective, il est attendu des prestations de maintenance curative (réparation durable aboutissant à un fonctionnement à 100 % de l'installation) et le cas échéant, des prestations de maintenance palliative (dépannage provisoire permettant un fonctionnement en mode dégradé) dans l'attente d'une réparation durable.

L'étape de mise en sécurité des installations est une étape obligatoire en cas de maintenance palliative. Elle consiste à assurer que l'ensemble des dispositifs de sécurité (électriques, mécaniques, etc.) fonctionnent, de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens lorsque l'installation fonctionne en mode dégradé.

Si la mise en sécurité ne peut pas être assurée, l'installation devra être mise à l'arrêt.

Le tableau synoptique (en annexe 3) du processus de réparation et d'intervention hors périmètre de la maintenance (cf. art. 2.3 ci-dessous) retrace notamment les étapes à respecter par le titulaire lors de la mise en œuvre de la maintenance corrective.

Le titulaire du marché s'engage à intervenir en service d'astreinte (en dehors de la période d'intervention prévue dans le cadre de la maintenance du marché), sur demande expresse de l'INED.

2.2.2 Définition des pannes

Pour les besoins de l'exécution du présent marché, deux types de pannes sont recensés :

- Panne dite « majeure » : la panne majeure correspond à une panne empêchant le fonctionnement principal de l'appareil, ou ayant un impact sur l'activité principal de l'établissement et sur le niveau de sécurité attendu. Ce type de panne doit être réparé selon les délais d'urgences définis à l'article suivant.
- Panne dite « standard » : la panne standard correspond à une panne ne répondant pas à la définition de la panne majeure. Ce type de panne doit être réparé selon les délais standards définis à l'article suivant.

2.2.3 Définition des délais d'exécution (maintenance)

Les délais d'exécution des prestations s'entendent en jours et heures ouvrées et sont décomptés dans la même « période d'intervention » que celle définie pour la maintenance préventive, soit du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures **(en dehors de cette période, il s'agit du service d'astreinte)**.

- **Délai d'intervention** : le délai d'intervention court à compter de la réception par le titulaire de la demande d'intervention (par téléphone confirmée par télécopie ou courriel) et se termine à l'arrivée de ce dernier sur le site de l'INED (telle qu'inscrite sur le registre d'enregistrement des visiteurs situé à l'accueil de l'INED). Les délais d'intervention (par type de panne) sont définis à l'article suivant.
- **Délai de réparation** : Le délai de réparation court à compter de la date et l'heure d'arrivée du titulaire sur le site de l'INED et se termine à la remise en fonction définitive (réparation durable) de l'installation. Ce délai comprend, le cas échéant, le dépannage provisoire de l'installation dans l'attente de la solution définitive. Les délais de réparation (par type de panne) sont définis à l'article suivant.

2.2.4 Délais d'exécution des prestations de maintenance

Les délais ci-dessous s'entendent comme étant des délais maximum que le titulaire s'engage à respecter, sous peine d'application des pénalités définies à l'article 7.5 de la Partie I ci-dessus.

Délais	Standard	D'urgence
Délai d'intervention	4 heures ouvrées	2 heures ouvrées
Délai de réparation	10 jours ouvrés consécutifs	5 jours ouvrés consécutifs

Cependant, lorsque la demande d'intervention intervient en dehors de la « période d'intervention » définie au point 2.2.3 ci-dessus, les délais d'intervention s'entendent en délai d'urgence pour cause d'astreinte.

2.2.5 Définition de l'indisponibilité

Une installation est déclarée indisponible lorsque, indépendamment de l'INED et en dehors des travaux d'entretien préventif, son usage est rendu impossible soit par le fonctionnement défectueux d'un organe ou dispositif ou d'une fonctionnalité qui y est inclus, soit en raison de l'indisponibilité d'un autre élément du matériel auquel il est lié par des connexions entretenues par le titulaire et auquel il est soumis pour l'exécution de sa fonction au moment de l'incident.

L'indisponibilité débute au moment de la réception de la demande d'intervention par le titulaire. Si l'accès du titulaire au matériel défaillant est retardé du fait de l'INED, l'indisponibilité est suspendue jusqu'au moment où cet accès devient effectif.

L'indisponibilité s'achève par la remise à disposition de l'INED des installations en état de marche (réparation durable). Toutefois, lorsque les éléments réparés sont à nouveau indisponibles, pour les mêmes causes, dans les huit heures d'utilisation après leur remise en état, la durée d'indisponibilité est décomptée à partir de la constatation de l'indisponibilité initiale.

Lorsque la durée d'indisponibilité totale observée sur une période d'exécution dépasse le seuil défini dans le tableau ci-dessous (moins la durée d'indisponibilité due à un cas de force majeure), le titulaire est soumis à des pénalités, telles que définies à l'article 7.5 de la Partie I.

Seuil d'indisponibilité (par période d'exécution)	15 jours calendaires consécutifs
--	----------------------------------

2.3 Exclusion du périmètre des prestations de maintenance

La rémunération de la maintenance ne couvre pas les prestations suivantes, qui restent à la charge de l'INED :

- les modifications demandées par l'INED aux spécifications du matériel prévues par le marché ;
- la réparation des défauts de fonctionnement dus à une faute de l'INED ou causés par un emploi du matériel non conforme aux règles figurant dans les documents fournis par le titulaire ;

- la réparation des défauts de fonctionnement causés par les défauts de l'installation incombant à l'INED ;
- la réparation des défauts de fonctionnement causés par une adjonction de matériel d'autre origine, par une personne autre que le titulaire pour effectuer cette adjonction.

ARTICLE 3 – INTERVENTIONS COMPLEMENTAIRES ET FOURNITURES DE MATERIELS NEUFS (PARTIE B)

3.1 Interventions complémentaires

Les interventions complémentaires correspondent aux interventions effectuées hors périmètre des prestations de maintenance, tel que défini ci-dessus.

Le titulaire et l'INED s'engagent à collaborer activement de façon à s'entendre sur les prestations à mettre en œuvre et leur étendue.

La mise en œuvre de ces prestations est la suivante :

- demande de production d'un devis par l'INED (par fax ou courriel)
- fourniture d'un devis par le titulaire, établi sur la base des prix du bordereau des prix
- émission d'un bon de commande par les interlocuteurs du titulaire à l'INED.

La mise en œuvre du présent article est résumée dans le synoptique en annexe 3 du présent document, que le titulaire s'engage à respecter.

3.2 Fourniture de matériels neufs et installation

3.2.1 Mise en œuvre

Le titulaire s'engage à fournir un matériel neuf (dont la liste non exhaustive est donnée dans le bordereau des prix) dans les conditions suivantes :

- a) soit sur demande expresse de l'INED (aux fins de l'amélioration ou de rénovation des installations).
- b) soit en raison d'une nouvelle réglementation obligeant la mise en place de dispositifs particuliers.
- c) soit suite à un conseil du titulaire faisant état de la nécessité de changer un composant en passe de devenir défectueux ou obsolète.
- d) soit lorsque suite à une intervention pour panne déclarée par l'INED, le titulaire conclut à la nécessité de remplacer une pièce défectueuse.

Dans les trois derniers cas, l'approbation de l'INED est obligatoire.

En tout état de cause, la mise en œuvre de ces prestations est la suivante :

- demande de production d'un devis par l'INED (par fax ou courriel)
- fourniture d'un devis par le titulaire, établi sur la base des prix du bordereau des prix
- émission d'un bon de commande par les interlocuteurs du titulaire à l'INED.

Le titulaire s'engage à assurer l'installation du matériel neuf ainsi acquis jusqu'à sa mise en service. L'admission des prestations sera prononcée dans les conditions prévues à l'article 7.3 de la partie I ci-dessus.

La mise en œuvre du présent article est résumée dans le synoptique en annexe 3 du présent document, que le titulaire s'engage à respecter.

3.2.2 Garantie

La garantie du matériel neuf ainsi fourni, installé et mis en service par le titulaire commence à compter du lendemain de la date à laquelle les prestations sont admises.

La durée de la garantie du matériel neuf est celle du fabricant. Le titulaire aura indiqué cette durée dans le devis fourni en vue de l'installation.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable à l'INED. Cette garantie couvre les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement.

En tout état de cause, pendant la période de garantie, le titulaire du marché à la charge d'assurer le service après-vente auprès du fabricant du dit matériel, dans les mêmes conditions des prestations de maintenance prévues au présent marché, sans coût supplémentaire pour l'INED.

A la fin de la période de garantie, le matériel neuf ainsi fourni, installé et mis en service par le titulaire rentrera dans le périmètre des prestations de maintenance du présent marché, sauf stipulations contraires ultérieures.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS (PARTIE A et B)

4.1 Délai de production de devis

Ce délai débute à compter de la réception de la demande de devis émise par les interlocuteurs de l'INED. Il se termine à réception du devis par l'INED.

Les délais de production des devis sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Le titulaire s'engage à les respecter de l'application des pénalités définies à l'article 7.5 de la Partie I ci-dessus.

Cas nécessitant la production d'un devis	Délai maximum
Partie II, art.3.1 - <i>prestations complémentaires</i>	5 jours ouvrés
Partie II, art.3.2.1 a) - <i>demande de l'INED</i>	
Partie II, art.3.2.1 b) - <i>nouvelle réglementation</i>	
Partie II, art.3.2.1 c) - <i>suite à un conseil du titulaire</i>	
Partie II, art.3.2.1 d) - <i>suite à une intervention</i>	1 jour ouvré

4.2 Le cahier de maintenance

Toutes les interventions effectuées au titre du présent marché seront consignées avec précision dans un cahier de maintenance, fourni par l'INED, laissé en permanence sur le site d'intervention, et précisant notamment :

- la date et l'heure de la demande d'intervention, le cas échéant
- la date de l'intervention
- l'heure d'arrivée sur le site
- la référence du matériel concerné par l'intervention
- la nature de l'intervention
- le diagnostic de la panne constatée, le cas échéant
- les mesures prises, le cas échéant
- la description des organes remplacés, le cas échéant
- l'état du matériel suite à l'intervention
- le manquement à une des obligations du marché, le cas échéant
- la durée d'indisponibilité, le cas échéant
- nom et signature du ou des techniciens ayant effectué l'intervention
- nom et signature d'un des interlocuteurs privilégiés du titulaire à l'INED
- l'heure de départ du technicien

En tout état de cause, le titulaire du marché remet également à l'INED un bon d'intervention du titulaire (mentionnant la date, heure, objet, détail de l'intervention...).

4.3 Pièces de rechange – stock

Il appartient au titulaire de constituer et de tenir un stock des pièces de rechange nécessaires à la bonne exécution des prestations de maintenance objet du présent marché, et ce afin de garantir le respect des exigences liés à la sécurité et aux délais.

Les pièces de rechange seront conformes aux pièces d'origine ou équivalentes. Le titulaire du marché aura précisé dans son offre, le stock de pièces prévu pour répondre aux besoins du marché.

4.4 Présentation du personnel d'exécution

Les intervenants du titulaire doivent pouvoir être identifiés à l'aide de vêtements de travail au nom voire au logo du titulaire et de badge fourni par l'INED.

Pour toutes les interventions prévues au titre du présent marché, les intervenants devront se présenter à l'accueil de l'INED et signer le registre d'enregistrement des visiteurs.

Dès notification du marché, le titulaire transmettra la liste du personnel désigné pour intervenir sur le site. Toute modification de cette liste sera signalée à l'INED.

4.5 Accès, livraison

Les livraisons de matériels se feront par la rue Nicolas, impasse perpendiculaire au boulevard Davout (**pour les livraisons, la hauteur maximum pour l'accès au parking est de 3m40**) ; une porte à double battant située au rez-de-jardin en face arrière du bâtiment permet d'accéder aux locaux.

4.6 Dispositif de chantier

Le titulaire doit mettre en place l'ensemble des moyens techniques nécessaires à la bonne exécution de ses prestations notamment au niveau :

- De l'outillage, des équipements de manutention
- Des moyens d'accès (échelles, échafaudages, plate-forme...)
- Des protections, balisage et signalétique des zones d'intervention
- Des outils spéciaux à se procurer auprès des constructeurs ou des installateurs
- De l'évacuation des matériels déposés
- Des outillages et appareils de contrôle nécessaire à l'exécution des prestations.

Le titulaire prend à sa charge :

- L'établissement de toutes les protections et dispositifs de sécurité réglementaires nécessaires à l'intervention de son personnel, ainsi que toutes les protections nécessaires à la pérennité des lieux (mobilier, revêtements de sol, etc.) et à la protection des personnes.
- L'enlèvement et évacuation des matériels, des gravas ainsi que le nettoyage.

4.7 Protection ouvrage existant

Lors de chaque intervention, le titulaire doit prendre toutes les dispositions et toutes les précautions utiles pour assurer la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité des installations sur lesquelles il intervient.

Le cas échéant un balisage de la zone de chantier est réalisé.

Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés les interventions que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers.

Doivent particulièrement être protégés :

- Les revêtements de sols
- Les revêtements muraux
- Les plafonds et les faux plafonds

- Les escaliers
- Les ouvrages en bois apparent, le cas échéant
- Les appareils électriques
- Les matériels divers (machines à café, mobiliers, imprimantes, copieurs, ordinateurs, ...)

Les protections à mettre en place sont fonction de la nature et de l'importance des interventions et de l'état de conservation des existants. Elles peuvent être, selon le cas, des bâches de protection, des recouvrements par films plastiques, des écrans anti-poussière, des films verticaux collés, et tous autres dispositifs qui s'avéreront nécessaires. En tout état de cause, les dispositions à prendre doivent être telles que les ouvrages existants conservés, puissent être restitués en fin d'intervention dans le même état initial.

Dans le cas contraire, le titulaire prendra à sa charge tous les frais de remise en état qui s'avéreront nécessaires.

A tout moment, le titulaire doit prendre des dispositions particulières, visant à garantir la sécurité des occupants.

La production et la mise en place de ces protections restent à la charge du titulaire.

4.8 Nettoyage

Le titulaire s'engage à :

- Evacuer les déchets hors du chantier au fur et à mesure de l'intervention et au minimum tous les soirs si l'intervention est prévue sur plusieurs jours ;
- En fin de chantier, enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux touchés par l'intervention, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravats ;
- Le titulaire s'engage à fournir les bordereaux du traitement correspondant quand des éliminations particulières sont nécessaires (traitement et élimination de fluides) ;
- recycler les déchets produits, notamment, les fluides, graisse, huile, batteries. Aucun stockage ne sera admis dans les locaux de l'INED.
- En cas de non-respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions concernant les nettoyages, des pénalités sont prévues à l'article 7.5.3.

4.9 Modification des installations

Pendant les prestations, le titulaire ne peut, de son propre chef, apporter aucun changement aux installations existantes. De plus, elle ne peut pas faire état du refus des modifications proposées pour justifier d'un quelconque retard dans ses prestations.

Faute de s'être conformé à cette clause, le titulaire est tenu, sur l'ordre de l'INED, de faire immédiatement remplacer ou de reconstruire, à ses frais, les installations qui ne seraient pas conformes aux dispositions demandées.

Toute modification des installations ayant un impact sur le périmètre des prestations du présent marché fera l'objet d'un avenant.

4.10 Développement durable

Le titulaire s'engage à respecter les prescriptions issues du Grenelle de l'environnement tout au long de l'exécution de sa mission pour l'INED (notamment le recyclage, l'usage de matériaux non polluants, etc.).

4.11 En fin de contrat

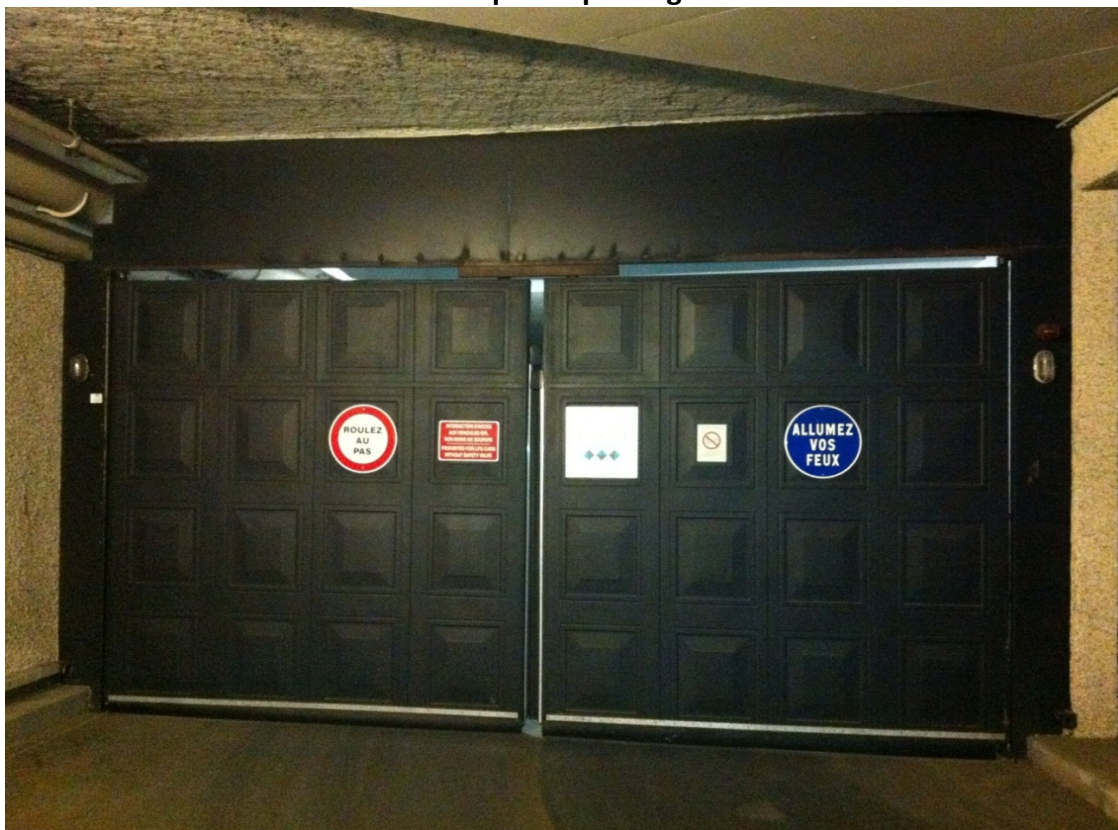
Le titulaire s'engage à laisser en fin d'exécution du marché, les matériels et équipements en état bon fonctionnement et aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de carence constatée par l'INED ou par le nouveau prestataire sur ledit matériel, les travaux de remise en état seront réalisés, soit par le titulaire sortant, soit par le titulaire entrant. Dans ce dernier cas, ces prestations seront facturées aux frais exclusifs du titulaire sortant.

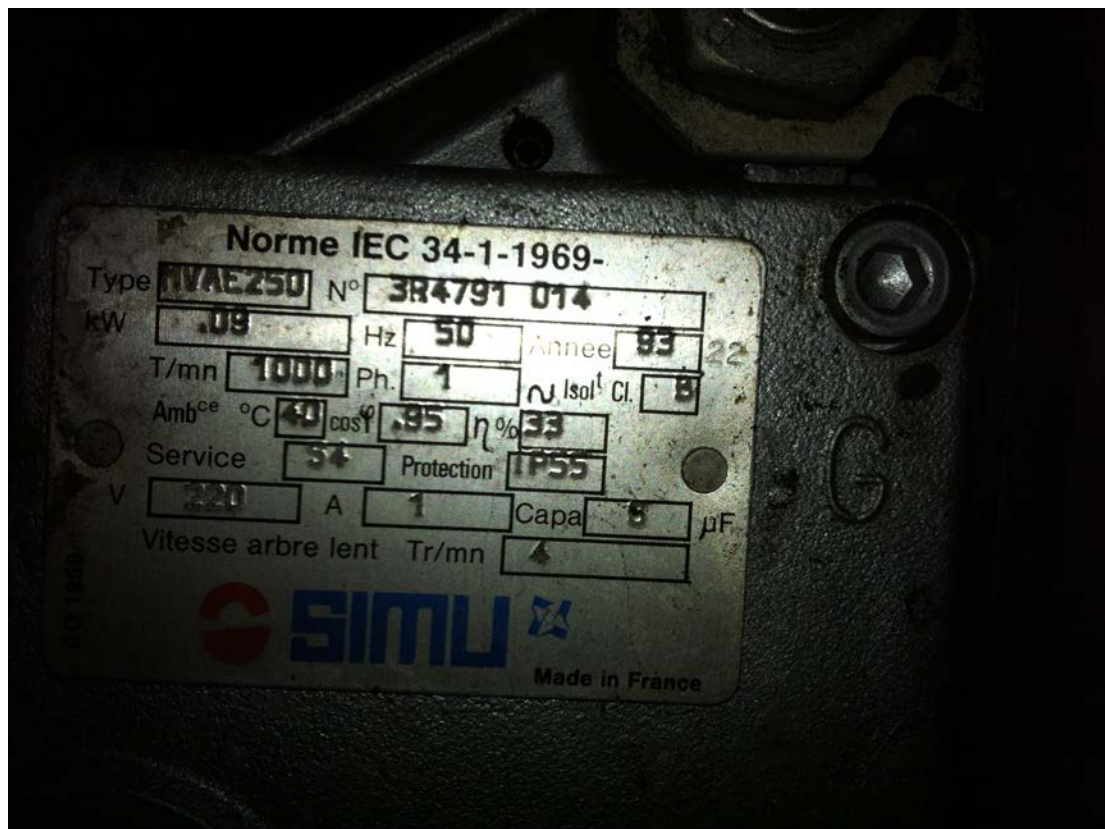
Le titulaire s'engage à restituer en fin de marché toutes les documentations nécessaires à la maintenance complète des installations.

Un état des lieux contradictoires de fin de prestation sera réalisé en ce sens.

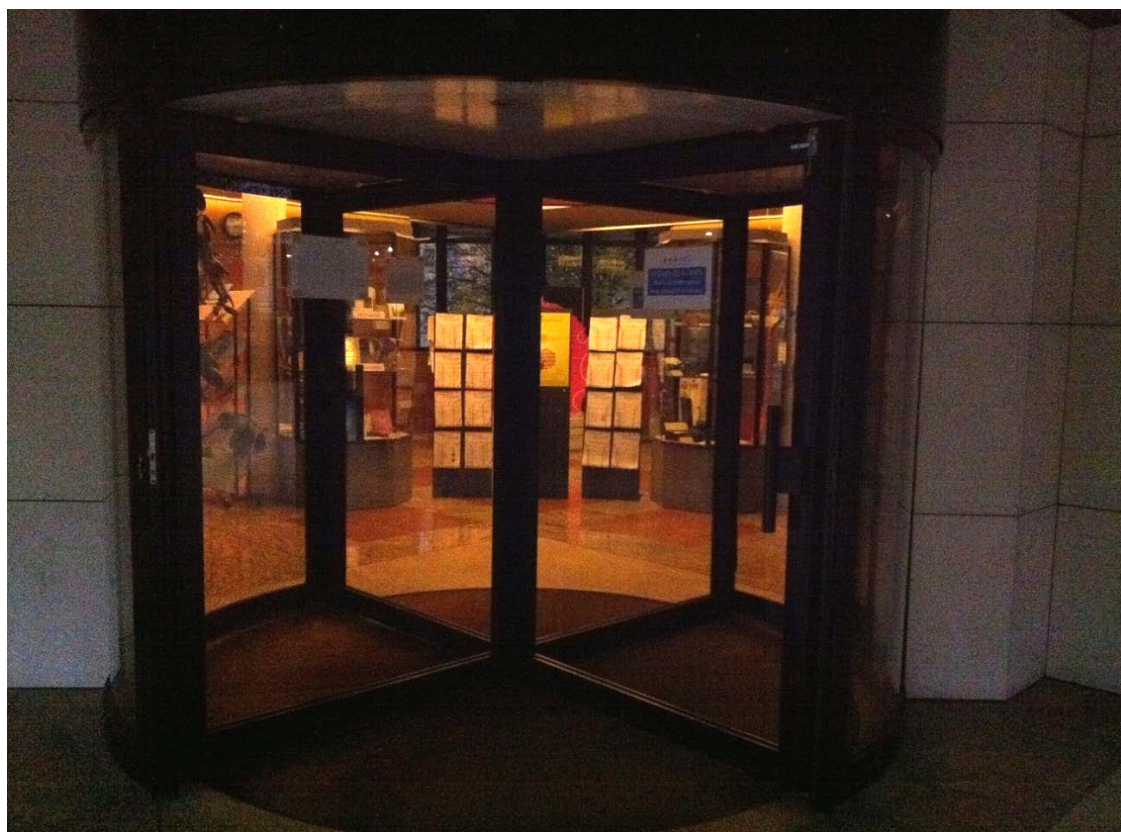
Annexe 1 au CCP – Portail automatique du parking



Plaque signalétique des moteurs SIMU :



Annexe 2 au CCP – Porte tambour de l'INED



Annexe 3 au CCP - Synoptique du processus de réparation et d'intervention hors périmètre de la maintenance préventive

